

MAIRIE DE SAINT-PAUL
CONCOURS JARDINS ET BALCONS FLEURIS
Edition 2023

RÈGLEMENT

Article 1 : Public

Ce concours est ouvert au grand public sans catégorie d'âge et aux entreprises ou associations souhaitant valoriser leur jardin ou balcon.

Ce concours est gratuit.

Tout habitant de la Commune de Saint-Paul peut y participer sauf les membres du Conseil Municipal, membres du jury ainsi que les entreprises spécialisées en espaces verts, jardinerie ou pépinière.

Toutefois, l'inscription au concours est désormais limitée à une participation tous les trois ans, en d'autres termes les lauréats de 2022 pourront se ré-inscrire pour le concours de l'édition 2025.

Article 2 : Objectifs du concours

Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers et les professionnels en faveur de l'embellissement et la végétalisation de leurs cours individuelles ou de leurs balcons s'ils résident ou exercent en habitat collectif.

Article 3 : Catégories du concours

Ce concours est divisé en trois catégories : **les cours individuelles, les balcons et les professionnels.** Lors des inscriptions, les candidats devront préciser s'ils s'inscrivent en tant que particulier ou en tant que professionnel(le).

La catégorie « professionnels » regroupe les candidatures des entreprises ou associations autres que celles spécialisées dans les espaces verts, le jardinage ou les pépinières. Le jury sera le seul apte à déterminer l'appartenance d'un candidat à une catégorie ou à une autre.

Article 4 : Critères de sélection des lauréats

Les Cours individuelles seront évaluées selon les critères suivants :

- Critères d'ensemble :
 - Harmonie de l'espace végétalisé
 - Beauté et originalité
 - Mise en scène, ambiance générale
- Critères végétaux :
 - Diversité dans le choix des végétaux
 - Quantité, qualité et entretien des végétaux présentés
 - Durée de vie des végétaux plantés

- Critères écologiques :
 - Modalités d'arrosage et d'irrigation utilisées
 - Modalités d'amendement du sol
 - Méthodes utilisées pour lutter contre les maladies, les parasites et les mauvaises herbes

Les Balcons seront évalués selon les critères suivants :

- Critères d'ensemble :
 - Organisation et optimisation de l'espace
 - Originalité des supports utilisés
 - Harmonie, mélange des couleurs, ambiance générale
- Critères végétaux :
 - Diversité dans le choix des végétaux
 - Quantité, qualité et entretien des végétaux présentés
 - Durée de vie des végétaux plantés
- Critères écologiques :
 - Modalités d'arrosage et d'irrigation utilisées
 - Modalités d'amendement et substrat utilisé pour les végétaux dans des contenants
 - Méthodes utilisées pour lutter contre les maladies, les parasites et les mauvaises herbes

Les Professionnels seront évalués selon les critères suivants :

- Critères d'ensemble :
 - Harmonie de l'aménagement
 - Beauté, originalité et propreté de l'espace présenté
 - Ambiance générale, impression d'ensemble
- Critères végétaux :
 - Diversité dans le choix des végétaux
 - Quantité, qualité et entretien des végétaux présentés
 - Durée de vie des végétaux plantés
- Critères écologiques :
 - Modalités d'arrosage et d'irrigation utilisées
 - Modalités d'amendement et d'entretien
 - Méthodes utilisées pour lutter contre les maladies, les parasites et les mauvaises herbes

Article 5 : Notation

Pour chaque sous-critère cité à l'article 4, une note de 1 à 5 sera attribuée de la façon suivante :

- Insuffisant : 1
- Moyen : 2
- Assez bien: 3
- Bien : 4
- Très bien : 5

Une note globale sur 45 sera calculée et attribuée à chaque participant.

Article 6 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se font à la Direction Biodiversité et Ressources Naturelles du 2 au 31 mai 2023 :

- soit par téléphone au 02 62 45 80 28,
- soit par mail à l'adresse suivant contact.biodiversité@mairie-saintpaul.fr.

Le règlement du concours est disponible sur le site internet de la mairie de Saint-Paul à l'adresse suivante : www.mairie-saintpaul.fr et peut être envoyé sur demande aux personnes intéressées.

Article 7 : Modalité d'organisation de visite des espaces plantés

Un reportage photos et vidéos de chaque site proposé pour le concours sera réalisé afin d'être soumis au jury du concours.

Il appartient à chaque candidat de contacter le service organisateur afin de convenir d'une date permettant d'apprécier les espaces végétalisés au moment où celui-ci se présente sous ses meilleurs attraits, floraison en autre.

Les visites se feront exclusivement en présence des propriétaires des lieux ou d'une personne désignée par celle-ci par écrit.

Les visites seront programmées au moins 48 heures à l'avance et se feront durant la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023.

Article 8 : Membres du jury

Le jury sera composé d'élus du Conseil Municipal, de membres de la Direction Biodiversité et Ressources Naturelles et de la Direction Cadre de vie et Propreté.

Article 9 : Délibération et résultat

Le jury se réunira début août 2023 afin de visionner l'ensemble des vidéos et photos réalisées et délibérera afin de désigner les gagnants du concours pour chacune des 3 catégories : les cours individuelles, les balcons et les professionnels.

Les résultats du concours seront publiés sur le site de la Mairie de Saint-Paul et les lauréats seront informés par téléphone ou par mail.

Article 10 : Prix pour les lauréats

Après examen et notation du jury selon les critères pré-cités, trois prix seront décernés par catégorie :

Catégorie «Cour individuelle» :

- Premier Prix : un bon d'achat d'une valeur de 300 euros
- Deuxième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 200 euros
- Troisième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros
- Un bon d'achat de 25 euros sera remis aux dix participants suivants ayant obtenu les meilleures notes.

Catégorie «Balcon»:

- Premier Prix : un bon d'achat d'une valeur de 300 euros
- Deuxième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 200 euros
- Troisième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100 euros
- Un bon d'achat de 25 euros sera remis aux dix participants suivants ayant obtenu les meilleures notes.

Catégorie «Professionnels»:

- Premier Prix : un bon d'achat d'une valeur de 300 euros
- Deuxième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 200
- Troisième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100
- Un bon d'achat de 25 euros sera remis aux dix participants suivants ayant obtenu les meilleures notes.

Pour le retrait des lots, le service organisateur prendra contact avec les lauréats.

Article 11

Tous les participants acceptent sans restriction ce présent règlement et s'engagent à respecter sans réserve les décisions du jury.

La participation au concours implique pour les candidats d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies des balcons et jardins ainsi que celles de la remise des prix dans les différents supports de communication de la Commune.

Coordonnées du service organisateur

Odile CESAR et Leila HILARIC

Direction Biodiversité et Ressources Naturelles

Tél: 06 93 04 72 31 - 02 62 45 80 28

Mail : contact.biodiversite@mairie-saintpaul.fr

Dates clés du concours

Dates	Actions
Du 2 au 31 mai 2023	Période d'inscription au concours
Du 1 ^{er} juin au 31 juillet 2023	Période d'organisation des visites
Première semaine du mois d'août	Délibération du jury et annonce des résultats